

# SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 05/04/2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

**PRESENTS** : Patrick MEIFFREN, Dominique FEVRIER, Christian MARBOEUF, Marie Déhélia DEJEAN, Maryse BEYRIERE, Claudine MAGOT, Bernard LAGARDERE, Florence DARRACQ, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Fabrice GARCIA, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA.

**ABSENTS EXCUSES** : Éloïse CHARIOT qui donne pouvoir à Bernard LAGARDERE ; Jean-François DARTIGUES ; Henri SABAROT qui donne pouvoir à Claudine MAGOT ; Patrick BERRON ; Corinne CHARRIER qui donne pouvoir à Christian MARBOEUF ; Carole PIVOTEAU qui donne pouvoir à Dominique FEVRIER ; Pierre JACOB qui donne pouvoir à Patrick MEIFFREN.

**SECRETARE DE SEANCE** : Florence DARRACQ

\*\*\*\*\*

## PREAMBULE

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint (12 présents et 17 votants) M. le Maire ouvre la séance en excusant les élus absents et en annonçant les pouvoirs respectifs donnés par chacun d'eux. Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Florence DARRACQ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le cinq avril 2019, était le suivant :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 19/02/2019*
- *Rendu compte des décisions du Maire*

- 01** - *Approbation des Comptes de Gestion de 2018 (budgets Ville & annexes)*
- 02/09** - *Approbation des Comptes Administratifs de 2018 (budgets Ville & annexes)*
- 10** - *Bilan des cessions et acquisitions foncières 2018*
- 11/18** - *Affectation des résultats 2018 (budgets Ville et annexes)*
- 19** - *Fiscalité directe locale : Taux d'imposition pour 2019*
- 20/27** - *Approbation des Budgets Primitifs 2019 (budgets ville & annexes)*
- 28** - *Subventions aux associations pour 2019*
- 29** - *Liste des marchés publics conclus en 2018*
- 30** - *Convention avec Médoc Atlantique pour l'évènementiel « Carcan'Scène » 2019*
- 31** - *Création d'emplois contractuels pour la saison estivale 2019*
- 32** - *Création d'un emploi d'Animateur à temps complet, à compter du 01/05/2019*
- 33** - *Pays Médoc / Cdc Médoc Atlantique : désignation des délégués (1 titulaire + 1 suppléant)*
- 34** - *SIVU « surveillance des plages » : désignation des délégués communaux*
- 35** - *Gestion différenciée des espaces publics / demande de subvention départementale*
- 36** - *Demande de subvention au titre du F.D.A.E.C. 2019*
- 37** - *Adhésion à l'A.M.P.A. (Association Marchés Publics d'Aquitaine)*

- *Questions diverses*

## ORDRE DU JOUR :

### ➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19/02/2019**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du dix-neuf février 2019, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## ➤ **RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en vertu des points 4 et 6 de la délibération 2016/07-n°5 du 29 juillet 2016, depuis la date de convocation à la dernière séance publique.

Il s'agit en résumé de :

**1 – remboursements de sinistres, versés par la compagnie d'assurance, en vertu du point 6 de la délibération 2016-07 n°5 du 29/07/2016 (« Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ») qui figurent dans le tableau ci-après :**

Dates	Articles	Objet du remboursement	Titulaires	CP	Montant €
<b>BUDGET VILLE</b>					
04/03/2019	7478	Remboursement de sinistre 2019/02 – Câble électrique – Résidence la Sauvagine	GROUPAMA	77044	832.50
04/03/2019	7478	Remboursement de sinistre 2018/07 –Solde sur Mur anti-bruit à Maubuisson	GROUPAMA	77044	100.00

**2 – de la décision du Maire n°2019/01 en date du 02 avril, portant modification du règlement intérieur des structures enfance-Jeunesse, consistant à permettre aux parents d'effectuer toutes demandes d'inscriptions/réservations, via le « portail famille ».**

➔ **Le conseil municipal en prend acte.**

### **PRECISIONS PORTANT SUR LES QUESTIONS FINANCIERES A SUIVRE :**

*M. le Maire propose à l'assemblée de travailler sur la présentation synthétique des budgets réalisés par le pôle financier, sous couvert de la directrice générale des services. Il tient à féliciter particulièrement les agents du service comptable pour leur mobilisation respective et la qualité des documents élaborés.*

*M. le Maire rappelle que l'ensemble des budgets a été examiné, en détails, lors de la réunion « toutes commissions », tenue samedi 6 avril 2019.*

*Sur sa proposition, les membres du Conseil Municipal s'accordent pour examiner successivement les comptes de gestion 2018, les comptes administratifs 2018, l'affectation des résultats 2018, les taux de la fiscalité directe locale et les budgets primitifs 2019 de chaque établissement, avant de procéder à leur adoption.*

*A l'issue de l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'examen et au vote des délibérations n°1 à n°27, sachant que le « bilan annuel de la politique foncière » menée par la collectivité (débat obligatoire pour les communes de plus de 2.000 habitants) sera acté en position n°10.*

## **01 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL) ET DES BUDGETS ANNEXES : EAU ET ASSAINISSEMENT, FORET, TRANSPORT, SERVICES COMMERCIAUX, MAISON DE LA GLISSE, LOTISSEMENTS DE L'ANCIENNE ZAC ET LOTISSEMENT DES CHEVREUILS**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives pour l'exercice 2018, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les Comptes de Gestion dressés par M. le Trésorier de Castelnau de Médoc accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer ;
- Après s'être assuré que M. le Trésorier de Castelnau de Médoc a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au(x) bilan(s) de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- CONSIDERANT l'exactitude des inscriptions tant en recettes qu'en dépenses ;

- CONSIDERANT que les comptes présentés par M. le Trésorier de Castelnau de Médoc sont conformes et concordants aux écritures de l'ordonnateur ;
- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- STATUANT sur l'exécution des budgets Ville et Annexes de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, > **DECLARE**, à l'unanimité, que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2018 par M. le Trésorier de Castelnau de Médoc, pour le budget principal de la VILLE ainsi que pour les budgets ANNEXES : Eau et assainissement, Forêt, Transport, Services commerciaux, Maison des sports de glisse, Lotissements de l'ancienne Zac et Lotissement des chevreuils, visés par le Comptable Centralisateur et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## 02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

*M. le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, la séance est momentanément présidée par le doyen d'âge, Christian MARBOEUF.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération du 13/04/2018 approuvant le Budget Primitif de la Ville de CARCANS pour 2018 ;

VU ses délibérations relatives aux Décisions Modificatives n°1, 2 et 3 du Budget Principal de la Ville de CARCANS, votées respectivement les 14 septembre, 29 octobre et 13 décembre, pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2018 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

<b>LIBELLE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Montant des recettes 2018	4 066 854,01 €	1 255 170,72 €
Montant des dépenses 2018	3 584 948,79 €	1 381 479,74 €
<b>Résultat de l'exercice 2018 (A)</b>	<b>481 905,22 €</b>	<b>- 126 309,02 €</b>
Résultat 2017 reporté	1 089 685,50 €	164 387,75 €
<b>Report du résultat de l'exercice 2017 ( B)</b>	<b>1 089 685,50 €</b>	<b>164 387,75 €</b>
Restes à Réaliser 2018 - Recettes	- €	120 480,00 €
Restes à Réaliser 2018 - Dépenses	- €	668 621,00 €
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2018( C )</b>	<b>- €</b>	<b>548 141,00 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018 (A+B+C)</b>	<b>1 571 590,72 €</b>	<b>- 510 062,27 €</b>

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 de la VILLE DE CARCANS, tel que présenté.

## 03 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - SERVICE ANNEXE EAU et ASSAINISSEMENT (REA)

*Le Maire étant toujours absent de la salle, la séance continue d'être présidée par le doyen d'âge Ch. Marboeuf*

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération du 13/04/2018 approuvant le Budget Primitif « Eau et Assainissement » de la Ville de CARCANS pour 2018 ;

VU la délibération relative à la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe REA (Eau et Assainissement) de la Ville de CARCANS, votée le 29/10/2018,

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2018 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des recettes 2018	474 183,51 €	633 084,00 €
Montant des dépenses 2018	547 825,17 €	457 770,71 €
<b>Résultat de l'exercice 2018 (A)</b>	<b>- 73 641,66 €</b>	<b>175 313,29 €</b>
Résultat 2017 reporté	192 101,24 €	331 214,28 €
<b>Report du résultat de l'exercice 2017 (B)</b>	<b>192 101,24 €</b>	<b>331 214,28 €</b>
Restes à Réaliser 2018 - Recettes	- €	- €
Restes à Réaliser 2018 - Dépenses	- €	114 630,00 €
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2018 (C)</b>	<b>- €</b>	<b>114 630,00 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018 (A+B+C)</b>	<b>118 459,58 €</b>	<b>391 897,57 €</b>

- **APPROUVE, à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du service annexe « Eau et Assainissement » de la VILLE DE CARCANS, tel que présenté.**

#### **04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE ANNEXE FORET**

*Le Maire étant toujours absent de la salle, la séance continue d'être présidée par le doyen d'âge Ch. Marboeuf*

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération en date du 13/04/2018 approuvant le Budget Primitif 2018 « FORET » de la Ville de CARCANS ;

VU sa délibération en date du 13/12/2018 relative à la décision modificative n°1, du Budget Annexe FORET pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2018 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes 2018	381 660,86 €	38 364,41 €
Montant des Dépenses 2018	192 816,28 €	39 070,20 €
<b>Résultat de l'exercice 2018 (A)</b>	<b>188 844,58 €</b> (excédent)	<b>- 705,79 €</b> (déficit)
Résultat 2017 Reporté	27 375,53 €	- 668,41 €
<b>Report du résultat de l'Exercice précédent 2017 (B)</b>	<b>27 375,53 €</b> (excédent)	<b>- 668,41 €</b> (déficit)
Restes à Réaliser 2018 - Recettes	---	---
Restes à Réaliser 2018 - Dépenses	---	- 27 378,00 €
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2018 (C)</b>	<b>---</b>	<b>- 27 378,00 €</b> (déficit)
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018 (A+B+C)</b>	<b>216 220,11 €</b> (excédent)	<b>- 28 752,20 €</b> (déficit)

- **APPROUVE, à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du service annexe FORET de la ville de Carcans, tel que présenté.**

#### **05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE ANNEXE TRANSPORT**

*Le Maire étant toujours absent de la salle, la séance continue d'être présidée par le doyen d'âge Ch. Marboeuf*

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 43 ;

VU sa délibération en date du 13/04/2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du TRANSPORT de la Ville de CARCANS ;

VU ses délibérations relatives aux décisions modificatives n°01 et 02 du Budget Annexe TRANSPORT de la Ville de CARCANS, votées respectivement les 29 octobre et 13 décembre, pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2018 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes 2018	145 560,86 €	55 016,00 €
Montant des Dépenses 2018	130 907,14 €	61 107,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2018 (A)</b>	<b>14 653,72 €</b> (excédent)	<b>6 091,00 €</b> (déficit)
Résultat 2017 Reporté	14 413,61 €	67 313,76 €
<b>Report du résultat de l'Exercice précédent 2017 (B)</b>	<b>14 413,61 €</b> (excédent)	<b>67 313,76 €</b> (excédent)
Restes à Réaliser 2018 - Recettes		
Restes à Réaliser 2018 - Dépenses		
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2018 (C)</b>		
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018 (A+B+C)</b>	<b>29 067,33 €</b> (excédent)	<b>61 222,76 €</b> (excédent)

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du service annexe TRANSPORT de la Ville de Carcans, tel que présenté.

## 06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX

*Le Maire étant toujours absent de la salle, la séance continue d'être présidée par le doyen d'âge Ch. Marboeuf*

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU sa délibération en date du 13/04/2018 approuvant le Budget Primitif 2018 des SERVICES COMMERCIAUX de la Ville de CARCANS ;

VU sa délibération relative à la Décision Modificative n°1 du Budget des SERVICES COMMERCIAUX de la Ville de CARCANS, votée le 13 décembre 2018, pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2018 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles de M. le Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Montant des Recettes 2018	1 382 079,20 €	249 405,31 €
Montant des Dépenses 2018	1 115 673,31 €	217 678,95 €
<b>Résultat de l'exercice 2018 (A)</b>	<b>266 405,89 €</b> (excédent)	<b>31 726,36 €</b> (excédent)
Résultat 2017 Reporté	223 623,92 €	45 601,55 €
<b>Report du résultat de l'Exercice précédent 2017 (B)</b>	<b>223 623,92 €</b> (excédent)	<b>45 601,55 €</b> (excédent)
Restes à Réaliser 2018 - Recettes		14 305,00 €
Restes à Réaliser 2018 - Dépenses		90 582,00 €
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2018 (C)</b>		<b>- 76 277,00 €</b> (déficit)
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018 (A+B+C)</b>	<b>490 029,81 €</b> (excédent)	<b>1 050,91 €</b> (excédent)

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du budget annexe des SERVICES COMMERCIAUX de la VILLE de CARCANS, tel que présenté.

**07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – SERVICE MAISON DES SPORTS DE GLISSE**

*Le Maire étant toujours absent de la salle, la séance continue d'être présidée par le doyen d'âge Ch. Marboeuf*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération du 13/04/2018 approuvant le Budget Primitif « Maison des sports de Glisse » de la Ville de CARCANS pour 2018 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2018 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des recettes 2018	20 885,60 €	12 595,00 €
Montant des dépenses 2018	9 554,39 €	12 594,60 €
<b>Résultat de l'exercice 2017 ( A )</b>	<b>11 331,21 €</b>	<b>0,40 €</b>
Résultat 2017 reporté	35 549,68 €	- €
<b>Report du résultat de l'exercice 2017 ( B )</b>	<b>35 549,68 €</b>	<b>- €</b>
Restes à Réaliser 2018 - Recettes	- €	- €
Restes à Réaliser 2018 - Dépenses	- €	- €
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2018( C )</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018 (A+B+C)</b>	<b>46 880,89 €</b>	<b>0,40 €</b>

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du service annexe « Maison des Sports de Glisse » de la VILLE DE CARCANS, tel que présenté.

**08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - SERVICE LOTISSEMENT LES CHEVREUILS**

*Le Maire étant toujours absent de la salle, la séance continue d'être présidée par le doyen d'âge Ch. Marboeuf*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération du 13/04/2018 approuvant le Budget Primitif « Lotissement Les Chevreuils » de la Ville de CARCANS pour 2018 ;

VU sa délibération relative à la Décision Modificative n°1 du Budget « Lotissement Les Chevreuils », votée le 13 décembre, pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2018 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des recettes 2018	7 734,40 €	7 734,40 €
Montant des dépenses 2018	11 601,60 €	7 734,40 €
<b>Résultat de l'exercice 2018 ( A ) -</b>	<b>3 867,20 €</b>	<b>- €</b>
Résultat 2017 reporté	4 209,24 €	- €
<b>Report du résultat de l'exercice 2017 ( B )</b>	<b>4 209,24 €</b>	<b>- €</b>
Restes à Réaliser 2018 - Recettes	- €	- €
Restes à Réaliser 2018 - Dépenses	- €	- €
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2018( C )</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018 (A+B+C)</b>	<b>342,04 €</b>	<b>- €</b>

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du budget « Lotissement des Chevreuils » de la VILLE DE CARCANS, tel que présenté.

**09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - SERVICE LOTISSEMENTS DE L'ANCIENNE ZAC**

*Le Maire étant toujours absent de la salle, la séance continue d'être présidée par le doyen d'âge Ch. Marboeuf*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU sa délibération du 13/04/2018 approuvant le Budget Primitif « Lotissements de l'ancienne ZAC » de la Ville de CARCANS pour 2018 ;

CONSIDERANT que d'après l'état de situation de l'exercice 2018 clos, fourni par le comptable, les écritures de l'ordonnateur sont en tous points, conformes à celles du Trésorier de Castelnau de Médoc, lesquelles enregistrent les résultats ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Montant des recettes 2018	- €	- €
Montant des dépenses 2018	- €	- €
<b>Résultat de l'exercice 2018 (A)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat 2017 reporté	12 236,16 €	11 506,90 €
<b>Report du résultat de l'exercice 2017( B)</b>	<b>12 236,16 €</b>	<b>11 506,90 €</b>
Restes à Réaliser 2018 - Recettes	- €	- €
Restes à Réaliser 2018 - Dépenses	- €	- €
<b>Report des Restes à Réaliser de l'exercice 2018( C )</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018 (A+B+C)</b>	<b>12 236,16 €</b>	<b>11 506,90 €</b>

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du budget « Lotissements de l'ancienne ZAC » de la VILLE DE CARCANS, tel que présenté.

*A l'issue de l'adoption des comptes administratifs 2018, M. le Maire réintègre la salle du conseil et reprend la présidence de la séance, tout en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui accordent.*

**10- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2018**

Exposé du Maire :

En application d'une circulaire interministérielle en date du 12 février 1996 et conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du C.G.C.T., « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

La population de Carcans excédant ce seuil, M. le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le bilan doit comporter le détail des cessions et des acquisitions réalisées au titre de l'exercice considéré, retracées effectivement dans le Compte Administratif.

Cette présentation doit être tenue au moins une fois par an, permettant ainsi aux membres de l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la collectivité territoriale.

Compte tenu de cet exposé, les tableaux ci-dessous font l'objet des opérations d'acquisitions et/ou aliénations réalisées en 2018, par un mouvement foncier retracé au Compte Administratif 2018 de la Ville :

**BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES 2018 :**

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité de l'Acheteur	Identité du cessionnaire	Montant en €
Parcelle en Terre	STE HELENE NORD	AB 15	Privé	COMMUNE DE CARCANS	Mme CONDOM Christelle	468 €
<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>						<b>468 €</b>

**BILAN DES CESSIONS FONCIERES 2018 :**

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité de l'Acheteur	Identité du cessionnaire	Montant en €
<b>TOTAL CESSIONS</b>						<b>0</b>

⇒ **LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte.**

## 11 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte Administratif 2018 du budget principal VILLE, voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2018 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de **1 571 590,72 €**, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget principal VILLE pour l'exercice 2019 :

Résultat de la section de Fonctionnement 2018 à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	481 905,22 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur du CA) (ligne 002		Excédent	1 089 685,50 €
		Déficit	
Résultat de Clôture à affecter	(A1)	Excédent	1 571 590,72 €
	(A2)	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement 2018			
Résultat de l'exercice		Excédent	
		Déficit	- 126 309,02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur du CA) (ligne 001		Excédent	164 387,75 €
		Déficit	
Résultat comptable cumulé	(R001)	Excédent	38 078,73 €
	(D001)	Déficit	
Etat des restes à réaliser 2018			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			668 621,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			120 480,00 €
Solde des restes à réaliser		Déficit	- 548 141,00 €
<b>(B) Besoin (-) réel de financement</b>			<b>- 510 062,27 €</b>

➤ **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation et la reprise des résultats 2018 du Budget principal VILLE comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 1 061 528,45 € <i>(arrondi budgétairement à 1 061 528 €)</i>	D/001 = 0,00	R/001 = 38 078,73 € <i>(arrondi budgétairement à 38 078 €)</i>
			R/1068 = 510 062,27 € <i>(arrondi budgétairement à 510 062 €)</i>

## 12 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 – SERVICE ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte Administratif 2018 du service annexe EAU & ASSAINISSEMENT (REA), voté ce jour

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2018 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de **118 459,58 €**, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget Annexe EAU & ASSAINISSEMENT (REA) pour l'exercice 2019 :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement 2018 à affecter</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	
		Déficit	- 73 641,66 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur du CA) (ligne 002		Excédent	192 101,24 €
		Déficit	
Résultat de Clôture à affecter	(A1)	Excédent	118 459,58 €
	(A2)	Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement 2018</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	175 313,29 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur du CA) (ligne 001		Excédent	331 214,28 €
		Déficit	
Résultat comptable cumulé	(R001)	Excédent	506 527,57 €
	(D001)	Déficit	
<b>Etat des restes à réaliser 2018</b>			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			114 630,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			- €
Solde des restes à réaliser		Déficit	- 114 630,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement			- €

➤ **ADOPTE, à l'unanimité, l'affectation et la reprise des résultats 2018 du Budget EAU & ASSAINISSEMENT (REA) comme suit :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 118 459,58 € (arrondi budgétairement à 118 459 €)	D/001 = 0,00	R/001 = 506 527,57 € (arrondi budgétairement à 506 527 €)
			R/1068 = 0 €

### **13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 – SERVICE ANNEXE FORET**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le Compte Administratif 2018 du service Annexe FORET, voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2018 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de **216 220,11 €**, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget Annexe FORET pour l'exercice 2019 :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement 2018 à affecter</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	188 844,58 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur du CA) (ligne 002		Excédent	27 375,53 €
		Déficit	
Résultat de Clôture à affecter	(A1)	Excédent	216 220,11 €
	(A2)	Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement 2018</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	
		Déficit	- 705,79 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur du CA) (ligne 001		Excédent	
		Déficit	- 668,41 €
Résultat comptable cumulé	(R001)	Excédent	
	(D001)	Déficit	- 1 374,20 €
<b>Etat des restes à réaliser 2018</b>			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			27 378,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser			Déficit - 27 378,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement			- 28 752,20 €

➤ **ADOpte**, l'affectation et la reprise des résultats 2018 du Budget Annexe FORET comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 187 467,91 € (arrondi budgétairement à 187 467 €)	D/001 = 1 374,20 € (arrondi budgétairement à 1 375 €)	R/001 =
			R/1068 = 28 752,20 € (arrondi budgétairement à 28 752 €)

#### **14 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 – SERVICE ANNEXE TRANSPORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 43 ;

VU le Compte Administratif 2018 du Service Annexe TRANSPORT, voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2018 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de 29 067,33 €, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget Annexe TRANSPORT pour l'exercice 2019 :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement 2018 à affecter</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	14 653,72 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent	14 413,61 €
		Déficit	
Résultat de Clôture à affecter	(A1)	Excédent	29 067,33 €
	(A2)	Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement 2018</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	
		Déficit	- 6 091,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Excédent	67 313,76 €
		Déficit	
Résultat comptable cumulé	(R001)	Excédent	61 222,76 €
	(D001)	Déficit	
<b>Etat des restes à réaliser 2018</b>			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser			Déficit - €
(B) Besoin (-) réel de financement			- €

- **ADOPTÉ, à l'unanimité, l'affectation et la reprise des résultats 2018 du Budget Annexe TRANSPORT** comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 29 067,33 € (arrondi budgétairement à 29 067 €)	D/001 =	R/001 = 61 222,76 € (arrondi budgétairement à 61 222 €)
			R/1068 =

### 15 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 - BUDGET ANNEXE SERVICES COMMERCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

VU le Compte Administratif 2018 des SERVICES COMMERCIAUX, voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2018 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de 490 029,81 €, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget des SERVICES COMMERCIAUX pour l'exercice 2019 :

Résultat de la section de Fonctionnement 2018 à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	266 405,89 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent	223 623,92 €
		Déficit	
Résultat de Clôture à affecter	(A1)	Excédent	490 029,81 €
	(A2)	Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement 2018			
Résultat de l'exercice		Excédent	31 726,36 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Excédent	45 601,55 €
		Déficit	
Résultat comptable cumulé	(R001)	Excédent	77 327,91 €
	(D001)	Déficit	
Etat des restes à réaliser 2018			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			90 582,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			14 305,00 €
Solde des restes à réaliser			Déficit - 76 277,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement			- €

- **ADOPTÉ, à l'unanimité, l'affectation et la reprise des résultats 2018 du budget des SERVICES COMMERCIAUX** comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 490 029,81 € (arrondi budgétairement à 490 029 €)	D/001 = 0,00	R/001 = 77 327,91 € (arrondi budgétairement à 77 327 €)
			R/1068 = 0,00

### 16 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 MAISON DES SPORTS DE GLISSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte Administratif 2018 du service annexe « Maison des Sports de Glisse », voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;  
 CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2018 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de **46 880,89 €**, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget Annexe « MAISON DES SPORTS DE GLISSE » pour l'exercice 2019 :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement 2018 à affecter</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	11 331,21 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur du CA) (ligne 002		Excédent	35 549,68 €
		Déficit	
Résultat de Clôture à affecter	(A1)	Excédent	46 880,89 €
	(A2)	Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement 2018</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	0,40 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur du CA) (ligne 001		Excédent	
		Déficit	
Résultat comptable cumulé	(R001)	Excédent	0,40 €
	(D001)	Déficit	
<b>Etat des restes à réaliser 2018</b>			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser		Déficit	- €
(B) Besoin (-) réel de financement			- €

➤ **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation et la reprise des résultats 2018 du Budget Annexe « MAISON DES SPORTS DE GLISSE » comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 46 880,89 € (arrondi budgétairement à 46 880 €)	D/001 = 0,00	R/001 = 0,40 € (arrondi budgétairement à 0,00 €)
			R/1068 = 0,00

### **17: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 « LOTISSEMENT LES CHEVREUILS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte Administratif 2018 du service annexe « Lotissement Les Chevreuils », voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2018 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de **342,04 €**, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget Annexe « LOTISSEMENT LES CHEVREUILS » pour l'exercice 2019 :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement 2018 à affecter</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	
		Déficit	- 3 867,20 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur du CA) (ligne 002		Excédent	4 209,24 €
		Déficit	
Résultat de Clôture à affecter	(A1)	Excédent	342,04 €
	(A2)	Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement 2018</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur du CA) (ligne 001		Excédent	
		Déficit	
Résultat comptable cumulé	(R001)	Excédent	- €
	(D001)	Déficit	
<b>Etat des restes à réaliser 2018</b>			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser		Déficit	- €
(B) Besoin (-) réel de financement			

- **ADOpte, à l'unanimité**, l'affectation et la reprise des résultats 2018 du budget Annexe « LOTISSEMENT LES CHEVREUILS » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 342,04 € <i>(arrondi budgétairement à 343 €)</i>	D/001 = 0,00	R/001 = 0,00

### **18 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 « LOTISSEMENTS DE L'ANCIENNE ZAC »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte Administratif 2018 du service annexe « Lotissements Ancienne ZAC », voté ce jour ;

VU les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la Section d'investissement ;

CONSIDERANT que ledit Compte Administratif 2018 présente un excédent de Fonctionnement d'un montant de **12 236,16 €**, qu'il convient d'affecter ;

VU les besoins de financement nécessaires au budget Annexe « LOTISSEMENTS de l'ANCIENNE ZAC » pour l'exercice 2019 :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement 2018 à affecter</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur du CA)	(ligne 002)	Excédent	12 236,16 €
		Déficit	
Résultat de Clôture à affecter	(A1)	Excédent	12 236,16 €
	(A2)	Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement 2018</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur du CA)	(ligne 001)	Excédent	
		Déficit	- 11 506,90 €
Résultat comptable cumulé	(R001)	Excédent	- €
	(D001)	Déficit	- 11 506,90 €
<b>Etat des restes à réaliser 2018</b>			
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser		Déficit	- €
(B) Besoin (-) réel de financement			

- **ADOpte, à l'unanimité, l'affectation et la reprise des résultats 2018 du budget Annexe « LOTISSEMENTS ANCIENNE ZAC »** comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 12 236,16 € (arrondi budgétairement à 12 236 €)	D/001 = 11 506,90 € (arrondi budgétairement à 11 507 €)	R/001 = 0,00

## **19 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - 2019**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'état n°1259 MI, dressé par les services fiscaux, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition pour 2019 ;  
 CONSIDERANT les besoins de ressources nécessaires à l'équilibre du budget communal pour 2019 ;  
 CONSIDERANT la proposition de M. le Maire visant à maintenir les différents taux d'imposition, à savoir la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti, à hauteur de ceux appliqués en 2018 ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- de voter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2019, ainsi qu'il suit :

* TAXE D'HABITATION :	<b>10,54 %</b>
* TAXE sur le FONCIER BATI :	<b>13,04 %</b>
* TAXE sur le FONCIER NON BATI :	<b>31,90 %</b>

- d'arrêter le produit fiscal attendu pour 2019 à **1 559 549 €**, inscrit à l'article 73111 du budget primitif, selon le tableau ci-après :

Désignation	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles (€)	Produits correspondants (€)
Taxe d'habitation	<b>10.54 %</b>	7 590 000	799 986
Foncier bâti	<b>13.04 %</b>	5 477 000	714 201
Foncier non bâti	<b>31,90 %</b>	142 200	45 362
<b>Produit fiscal attendu pour 2019 :</b>			<b>1 559 549</b>

## 20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les délibérations du 13/12/2018 et du 19/02/2019, portant autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget Ville 2019 ;

VU l'état des restes à réaliser de 2018 (dépenses et recettes) ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Budget Ville pour l'exercice 2018, approuvés tous deux ce jour ;

VU l'affectation du résultat de fonctionnement votée ce même jour pour ledit Budget ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2019, tenant compte de la reprise des résultats 2018 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 précitée ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la section de Fonctionnement du Budget primitif VILLE 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **5 105 916 €**  
 . avec un report en section de fonctionnement (article R/002) arrondi à 1 061 528 €.
- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif VILLE 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **2 054 492 €**  
 . avec un report en section d'investissement arrondi à 38 078 € (article R/001- Excédent)  
 . avec une affectation du résultat de fonctionnement arrondi à 510 062 €.

**Le présent vote intervient :**

- pour la section de fonctionnement, par chapitre, sauf pour les crédits spécialisés figurant à l'article 6574 qui font l'objet d'une annexe spécifique.
- pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations individualisées suivantes, figurant aux documents budgétaires :

Opération 83 : Restructuration de Maubuisson
Opération 84 : Restructuration de Carcans Plage
Opération 87 : Mises aux normes pour handicapés
Opération 88 : Réhabilitation du groupe scolaire
Opération 89 : Maison de santé
Opération 90 : Communication
Opération 91 : Rénovation thermique de l'école
Opération 92 : Aménagement d'un self au restaurant scolaire
Opération 93 : Rénovation de l'Estran

## 21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - SERVICE ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT (REA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

VU sa délibération 13/12/2018, portant autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget EAU & ASSAINISSEMENT 2019 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

VU l'état des restes à réaliser de 2018 (dépenses et recettes) ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Service Annexe REA pour l'exercice 2018, approuvés tous deux ce jour ;

VU l'affectation du résultat d'exploitation votée ce même jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2019, tenant compte de la reprise des résultats 2018 et de l'affectation du résultat d'exploitation 2018 précitée ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la section d'EXPLOITATION du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **686 700 €**
- . avec un report en section de d'exploitation (article R/002) arrondi à 118 459 € (Excédent).
- **ADOPTE** la section d'Investissement du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **1 169 122 €**
- . avec un report en section d'investissement, arrondi à 506 527 € (Article R/001 - Excédent).
  - . sans affectation du résultat d'exploitation 2018.

**Le présent vote intervient :**

- pour la section d'exploitation, par chapitre.
- pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations et les autorisations de programmes individualisées suivantes, figurant aux documents budgétaires :

OPERATIONS VOTEES (en cours ou nouvelles)
Opération 28 : Assainissement 37 <sup>TR</sup> (La Barrade) – Prog/2009
Opération 36 : Travaux assainissement – Conduite Refoulement le Mayne Pauvre – Prog/2017-2018
Opération 37 : Travaux AEP/Assainissement – Carcans-Plage – Prog/2017-2018
Opération 38 : Travaux AE <sup>2</sup> Carcans Plage – Prog/ 2018-2019 – 3 <sup>e</sup> phase

**22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - SERVICE ANNEXE FORET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU l'état des restes à réaliser de 2018 (dépenses et recettes) ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du service Annexe FORET pour l'exercice 2018, approuvés tous deux ce jour ;

VU l'affectation du résultat de fonctionnement votée ce même jour, pour ledit service ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2019, tenant compte de la reprise des résultats 2018 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 précitée ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la section de Fonctionnement du Budget primitif FORET 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **435 167 €**
- . avec un report en section de fonctionnement arrondi à 187 467 € (Article R/002 - excédent).
- **ADOPTE** la section d'Investissement du Budget primitif FORET 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **109 033 €**
- . avec un report en section d'investissement arrondi à 1 375 € (Article D/001- Déficit),
  - . et une affectation du résultat de fonctionnement arrondi à 28 752 € (Article R/1068).

**Le présent vote intervient :**

- pour la section de fonctionnement, par chapitre
- pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération, comme indiqué dans les documents budgétaires.

**23 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - SERVICE ANNEXE TRANSPORT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M 43 ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Service Annexe TRANSPORT pour l'exercice 2018, approuvés tous deux ce jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2019, tenant compte de la reprise des résultats 2018 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la section d'exploitation du Budget primitif TRANSPORT 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **147 108 €**
- . avec un report en section d'exploitation arrondi à 29 067 € (Article R/002- excédent).

- **ADOPTÉ** la section d'Investissement du Budget primitif TRANSPORT 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... 94 090 €
- . avec un report en section d'investissement arrondi à 61 222 € (Article R/001-excédent)
  - . sans affectation du résultat de la section d'exploitation.

**Le présent vote intervient,**

- pour la section d'exploitation, par chapitre
- pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération, comme indiqué dans les documents budgétaires.

**24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE DES SERVICES COMMERCIAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

VU sa délibération 2018-12 n°23 du 13 décembre 2018, portant autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget des Services Commerciaux 2019 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

VU l'état des restes à réaliser 2018 du Budget des SERVICES COMMERCIAUX (dépenses et recettes) ;

VU l'affectation du résultat d'exploitation votée ce même jour pour ledit Budget ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Budget des SERVICES COMMERCIAUX pour l'exercice 2018, approuvés tous deux ce jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 2019 du Budget des SERVICES COMMERCIAUX, tenant compte de la reprise des résultats 2018 et de l'affectation du résultat d'exploitation 2018 précitée ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la section d'EXPLOITATION du Budget primitif des SERVICES COMMERCIAUX 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... 556 962 €
- . avec un report en section d'exploitation, arrondi à 490 029 € (R/002-excédent)

- **ADOPTÉ** la section d'Investissement du Budget primitif des SERVICES COMMERCIAUX 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... 211 616 €
- . avec un report en section d'investissement, arrondi à 77 327 € (Article R/001-excédent)

**Le présent vote intervient :**

- pour la section d'exploitation, par chapitre
- pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations suivantes, comme indiqué aux documents budgétaires :

Opération 13 : Travaux Construction Hangar Stockage Camping
Opération 14 : Travaux Village Vacances (Accueil + Logement et Buanderie)

**25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - SERVICE ANNEXE MAISON DES SPORTS DE GLISSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Service Annexe « MAISON DES SPORTS DE GLISSE » pour l'exercice 2018, approuvés tous deux ce jour ;

VU l'affectation du résultat de fonctionnement votée ce même jour, pour ledit Service ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2019, tenant compte de la reprise des résultats 2018 et de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 précitée,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** la section de Fonctionnement du Budget primitif « MAISON DES SPORTS DE GLISSE » 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **68 380 €**  
. avec un report en section de fonctionnement, arrondi à 46 880 € (Article R/002- excédent).

➤ **ADOPTE** la section d'Investissement du Budget primitif « MAISON DES SPORTS DE GLISSE » 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **40 000 €**  
. sans affectation du résultat de fonctionnement 2018

**Le présent vote intervient :**

- pour la section de fonctionnement, par chapitre.
- pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération, comme indiqué dans les documents budgétaires.

**26 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - LOTISSEMENT « LES CHEVREUILS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Service Annexe du Lotissement Les Chevreuils pour l'exercice 2018, approuvés tous deux ce jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2019, tenant compte de la reprise des résultats 2018 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** la section de fonctionnement du Budget primitif « LOTISSEMENT LES CHEVREUILS » 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **343 €**

. avec un report en section de fonctionnement arrondi à 343 € (Article R/002-excédent)

➤ **ADOPTE** la section d'Investissement du Budget Annexe LOTISSEMENT LES CHEVREUILS 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **0 €**

**Le présent vote intervient**

- pour la section d'exploitation, par chapitre
- pour la section d'investissement, sans commentaires particuliers, dans la mesure où elle ne fait l'objet d'aucune prévision.

**27 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - SERVICE ANNEXE LOTISSEMENTS « ANCIENNE ZAC »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Service Annexe des Lotissements de l'ancienne ZAC pour l'exercice 2018, approuvés tous deux ce jour ;

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2019, tenant compte de la reprise des résultats 2018 ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** la section de fonctionnement du Budget primitif « LOTISSEMENTS ANCIENNE ZAC » 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **12 236.00 €**

. avec un report en section de fonctionnement arrondi à 12 236 € (Article R/002-excédent)

➤ **ADOPTE** la section d'Investissement du Budget Annexe LOTISSEMENTS ANCIENNE ZAC 2019, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : ..... **11 507.00 €**

. avec un report en section de fonctionnement arrondi à 11 507 € (Article D/002-déficit)

**Le présent vote intervient**

- pour la section d'exploitation, par chapitre
- pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération comme indiqué dans les documents budgétaires.

## 28 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 13/12/2018, permettant de verser les subventions à certaines associations locales, par anticipation au vote du Budget Primitif, sous forme d'un acompte de 50% du montant de celles allouées en 2018.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer pour 2019, la liste des associations et organismes divers contribuant notamment à la vie sportive, culturelle et sociale de la Commune, auxquels cette dernière apporte un soutien financier ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer pour chacun des organismes, comités ou associations, le montant de la subvention allouée au titre de 2019, après examen de leur bilan tant moral que financier de l'année passée et de leurs projets à venir ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE à l'unanimité** des suffrages exprimés (C. Cocureau-Laforest et F. Garcia s'estimant juge et partie, ne participant pas au vote) de fixer le montant des subventions et participations allouées aux associations locales et organismes divers, au titre de l'année 2019, comme suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Montant en €	OBSERVATIONS
A.C.C.A. CARCANS	1 360 €	
ANCIENS COMBATTANTS (LES)	660 €	
L'ATELIER - ADPE ( Dessin et Peinture)	255 €	
BADMINTON CLUB	1 015 €	
BIEN VIVRE A CARCANS-MAUBUISSON	530 €	
CENTRE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	5 500 €	<i>Dont 1 500 € à titre exceptionnel</i>
CHORALE MAR Y SOL	1 057 €	<i>Dont 677 € à titre exceptionnel</i>
CLUB AMBIANCE	730 €	
COMITE DES FETES (LE)	6 578 €	<i>Dont 1 000 € prov./ Vide-Grenier</i>
C.O. SURF CLUB	1 500 €	<i>Dont 1 500 € à titre exceptionnel</i>
C.V.B.	16 472 €	<i>Dont 2 472 € à titre exceptionnel</i>
DECORES DU TRAVAIL	285 €	
ECHIQUIER CARCANAIS	255 €	
FOOTBALL CLUB MEDOC OCEAN	15 150 €	
GRIMPEURS DES SABLES	300 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 315 €	
HIP N'JAZZ	3 300 €	<i>Dont 2 000 € à titre exceptionnel</i>
LES PELOTARIS	350 €	
LIRE	730 €	
MAISON DES ARTS ET TRADITIONS	1 100 €	
MUSCU TOP'FORM	255 €	
ROLLER CLUB CARCANAIS	1 574 €	<i>Dont 1 374 € à titre exceptionnel</i>
SKI NAUTIQUE CLUB	255 €	
TENNIS CLUB DE CARCANS	1 015 €	
TENNIS CLUB DE MAUBUISSON	728 €	
WINDY GLISS CARCANS	5 400 €	
ZENITH	530 €	
COSPPC	2 450 €	<i>Dont 910 € à titre exceptionnel</i>
FOYER COOPERATIF COLLEGE HOURTIN	1 300 €	
PREVENTION ROUTIERE	70 €	
SOUVENIR Français	100 €	
ASSOC. SPORTIVE COLLEGE HOURTIN	785 €	
<b>TOTAL EN €</b>	<b>72 904 €</b>	<i>Dont 11 433 € à titre exceptionnel</i>

➔ Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget Ville de l'exercice 2019.

**Exposé du Maire :**

L'ordonnance sur les marchés publics n°2015-899 et notamment son décret d'application n°2016-360 du 25/03/2016 applicable au 01/04/2016, a abrogé l'obligation (liée à l'article 133 de l'ancien CMP de 2006) pour les Acheteurs Publics, de publier la liste de leurs marchés publics conclus l'année précédente.

L'article 107 du décret précité, précisant que « chaque acheteur devait offrir au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2018, sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public ».

Aujourd'hui, UN NOUVEAU DECRET N°2018-1075 DU 03/12/2018 LIE A LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU « CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE » applicable à compter 01/04/2019, a d'une part, abrogé le décret 2016-360 précité (article 14) et d'autre part, confirmé, l'obligation, pour les Acheteurs Publics, d'offrir l'accès aux données essentielles des marchés publics sur leur « Profil d'Acheteur » - (Code de la Commande Publique - Article R2196-1 et arrêté fixant la liste des données essentielles).

**Ainsi, selon l'arrêté du 22/03/2019 précité**, l'acheteur donne, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 €/HT, à savoir :

**I. – pour les marchés publics :**

- 1° Le numéro d'identification unique du marché public ;
- 2° La date de notification du marché public ;
- 3° La date de publication des données essentielles du marché public initial ;
- 4° Le nom de l'acheteur ou du mandataire en cas de groupement ;
- 5° Le numéro SIRET de l'acheteur ou le numéro SIRET du mandataire en cas de groupement ;
- 6° La nature du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : marché, marché de partenariat, accord-cadre, marché subséquent ;
- 7° L'objet du marché public ;
- 8° Le principal code du Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) prévu par le règlement (CE) n°213/2008 du 28 novembre 2007 susvisé ;
- 9° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure adaptée, appel d'offres ouvert, appel d'offres restreint, procédure avec négociation, dialogue compétitif, marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- 10° Le nom du lieu principal d'exécution ;
- 11° L'identifiant du lieu principal d'exécution, sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE ;
- 12° La durée du marché public initial en nombre de mois ;
- 13° Le montant HT forfaitaire ou estimé maximum en euros ;
- 14° La forme du prix du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : ferme, ferme et actualisable, révisable ;
- 15° Le nom du ou des titulaires du marché public ;
- 16° Le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;

**II. – pour les modifications des marchés publics :**

- 1° La date de publication des données relatives à la modification apportée au marché public initial ;
- 2° L'objet de la modification apportée au marché public ;
- 3° La durée modifiée du marché public ;
- 4° Le montant hors taxes modifié en euros du marché public ;
- 5° Le nom du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- 6° Le numéro d'identifiant du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- 7° la date de notification par l'acheteur de la modification apportée au marché public.

Les modifications résultant de la mise en œuvre des clauses de variations de prix sont dispensées de publication.

Aussi, afin d'éviter toute rupture de publication des marchés conclus et assurer la transparence des procédures ainsi que la diffusion des données publiques, la Commune de Carcans fait le choix, pour les marchés notifiés en 2018, de publier la liste annuelle des marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000 €/HT conclus en 2018 (conformément à l'ancien article 133 précité) sur son profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) et par affichage de la présente délibération, étant entendu qu'à partir du 01/01/2019 les données essentielles des marchés attribués par la Commune de Carcans seront publiées sur le seul Profil d'Acheteur susvisé.

En application de ces dispositions, je vous communique ci-après, la liste des marchés publics conclus en 2018 par la Collectivité, excédant le seuil de 20.000 € HT, à savoir :

<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>				
➤ DE 20 000,00 € à 89 999,99 €/HT :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
TVX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC	28/03/2018	SATELEC	33290	MINI : 10 000 MAXI : 50 000
TVX RENOV GR/SCOLAIRE – LOT/01-Peinture	04/04/2018	ATELIER OCEAN	33185	24 000,00
TVX RENOV GR/SCOLAIRE – LOT/02-Ravalt Façades	11/04/2018	GESSEY	33340	13 453,00
TVX RENOV GR/SCOLAIRE – LOT/03-Sécurité	04/04/2018	SMES SARL	33340	7 580,55
TVX RENOV GR/SCOLAIRE – LOT/04-Plomberie	04/04/2018	VERGEZ-COURET	33290	3 709,00
TVX RENOV GR/SCOLAIRE – LOT/05-Chauffage-Clim	04/04/2018	APB SARL	24100	3 744,86
TVX RENOV GR/SCOLAIRE – LOT/06-Plafonds	04/04/2018	ASA SARL	33049	1 600,45
TVX RENOV GR/SCOLAIRE – LOT/07-Electricité	04/04/2018	SMES SARL	33340	1 724,05
TVX DE VOIRIE – PASSE DU MOULIN	10/08/2018	TAF	33340	26 403,00
TRAVAUX VOIRIE C/PLAGE - 3°PHASE - LOT/02 -	29/12/2018	SATELEC	33290	38 483,22
TRAVAUX VOIRIE C/PLAGE - 3°PHASE - LOT/03 -	29/12/2018	CDR/LACROIX	33930	76 696,00

➤ DE 90 000,00 € à 5 224 999,99 €/HT :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
TRAVAUX D'ASST DIVERS - 2018	03/05/2018	REHACANA	33160	126 455,00
TRAVAUX VOIRIE C/PLAGE - 3°PHASE - LOT/01 - TF	29/12/2018	SANZ/MOTER	33250	309 495,20
➤ DE 5 225 000,00 €/HT et plus :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
NEANT				

<b>MARCHES DE FOURNITURES</b>				
➤ DE 20 000,00 € à 89 999,99 €/HT :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
5 Tentes semi-rigides pour le camping	31/01/2018	SAS TRIGANO MDC	94150	52 365,92
➤ DE 90 000,00 € à 208 999,99 €/HT :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
NEANT				
➤ DE 209 000,00 €/HT et plus :				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
NEANT				

<b>MARCHES DE SERVICES</b>				
➤ <b>DE 20 000,00 € à 89 999,99 € HT :</b>				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
Maintenance et entretien du réseau d'éclairage public et de l'éclairage des installations spécifiques	31/01/2018	SATELEC	33 290	27 860,64
PREPAR. REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE 2018	04/09/2018	AQUIT.RESTAU	33360	33 716,10
➤ <b>DE 90 000,00 € à 208 999,99 € HT :</b>				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
Néant				
➤ <b>DE 209 000,00 € HT et plus :</b>				
INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant du Marché €/HT
NEANT				

Publication de cette liste sur <http://www.marches-securises.fr>

⇒ **LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte.**

### **30 : CONVENTION MEDOC ATLANTIQUE / EVENEMENTIEL « CARCAN'SCENE » 2019**

VU les articles L.5211-4-1 II et L.5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU les conventions initiales souscrites entre la Ville et l'EPIC Office de Tourisme communautaire, pour assurer les missions confiées par la Communauté de Communes, et notamment l'organisation de l'évènementiel « Carcan'Scène » ;

VU la délibération du conseil communautaire Médoc Atlantique en date du 26/01/2017, ayant approuvé les modalités d'organisation de la compétence TOURISTIQUE sur le territoire communautaire, fusionné depuis le 01/01/2017 ;

CONSIDERANT que pour la préparation et la mise en œuvre de « Carcan' Scène » se déroulant les 18 & 19 mai 2019, les locaux, services et matériels appartenant à la ville, nécessaires au festival, doivent être mis à disposition de l'EPIC « Office de tourisme communautaire Médoc Atlantique » et faire l'objet d'une convention particulière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée par le directeur de l'EPIC office de tourisme communautaire Médoc Atlantique, se rapportant à La mise à disposition de locaux, moyens et services pour l'évènementiel « Carcan' Scène 2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents annexes y afférents.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à M. le Directeur de Médoc Atlantique, dont le siège social est à Lacanau.

⇒ ci-après la convention considérée, reproduite en réduction

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET SERVICES CARCAN'SCENE 2019

**ENTRE :**

La commune de Carcans représentée par son Maire en exercice, Patrick MEIFFREIN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 12/04 :2019, **D'UNE PART,**

**ET :**

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, représenté par Nicolas JABAUDON, Directeur et représentant légal, **D'AUTRE PART,**

Vu la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité qui ouvre la possibilité de mutualisation des services entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres ;

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui autorise les communes à mettre à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale leurs services par voie de convention pour l'exercice de ses compétences ;

Considérant que par délibération n°04 en date du 26 Janvier 2017, la Communauté de Communes Médoc Atlantique (composée de 14 communes dont Carcans), a approuvé les modalités d'organisation de la compétence TOURISME sur le territoire communautaire et a adopté les statuts du nouvel EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique ;

Considérant que cette prise de compétence est effective depuis le 6 Février 2017 ;

Considérant que l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique assure par convention les missions qui lui ont été déléguées par la Communauté de Communes Médoc Atlantique et notamment l'organisation d'événementiels ;

#### IL EST CONVENU :

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de l'organisation sur la commune de Carcans de l'événementiel « Carcan'Scène », la présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services et moyens de la commune de Carcans au profit de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique.

##### **ARTICLE 2 : MOYENS ET SERVICES MIS A DISPOSITION**

Pour la préparation et la mise en œuvre de l'événementiel « Carcan'Scène 2018 » se déroulant les 18 et 19 mai 2019, les services de la commune de Carcans, ainsi que les locaux et les éventuels matériels, fournitures ou autres accessoires appartenant à la ville et nécessaires à la manifestation, sont mis à disposition de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique en fonction des besoins réels et dans les limites suivantes :

Locaux : Cinéma de l'Estran ; Espace André Dartigues ; Salle du 1er étage du bureau de tourisme de Maubuisson, pour la période du 15 au 20 mai 2019 inclus.

Service animation : maximum de 130 heures, incluant le temps de préparation, réparties le cas échéant, sur un ou deux agents.

Service technique : maximum de 40 heures, réparties le cas échéant, sur un ou deux agents.

Matériels, fournitures ou autres : en fonction des demandes formulées et validées par Médoc Atlantique, et acceptées par la Commune.

##### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MIS À DISPOSITION**

Les agents des services de la commune de Carcans mis à disposition de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique demeurent statutairement employés par la commune de Carcans, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention, et dans la limite des heures mentionnées à l'article 2.

##### **ARTICLE 4 : INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX CHEFS DE SERVICES MIS À DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique peut adresser directement, au chef du service mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service.

##### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique à la commune de Carcans, des frais de fonctionnement des services visés à l'article 2 de la présente convention et mis à disposition sont fixées ci-après.

L'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique s'engage à rembourser les charges engagées comme suit :

\* pour le service animation : 22.00 € l'heure.

\* pour le service technique : 24.00 € l'heure.

Ces tarifs horaires intègrent les charges de personnel et frais assimilés (salaires, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions, déplacement) et correspondent aux échelons et indices de rémunération des personnels connus à ce jour.

Le remboursement effectué par l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique fait l'objet d'un unique versement sur l'exercice comptable concerné, après présentation par la commune d'un état détaillé comportant les heures réellement accomplies.

\* pour les locaux, matériels et fournitures :

Les locaux, matériels et fournitures habituellement utilisés pour les manifestations/ animations dont dispose la commune de Carcans sont gracieusement mis à disposition de l'E.P.I.C. Office de Tourisme Médoc Atlantique pour l'événementiel « Carcan'Scène ».

\* pour les autres interventions :

Concernant les interventions non mentionnées ci-dessus, ces dernières feront l'objet pour chaque acte, préalablement accepté des deux parties, d'un bon d'intervention et du devis estimatif correspondant.

Pour ces interventions, selon leur nature, une facturation individuelle à la prestation sera éditée en fonction du devis et des dépenses effectivement avancées par la Commune.

##### **ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

L'E.P.I.C. Office de Tourisme Médoc Atlantique et la commune de Carcans feront respectivement leur affaire de la souscription de toutes les polices d'assurance nécessaires à la couverture des missions mentionnées dans la présente convention. Chacune des parties devra pouvoir justifier de l'existence de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes, si demande lui en est faite par l'autre partie.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour son unique objet, à savoir la mise à disposition par la commune de Carcans au profit de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique de services communaux pour la préparation et la mise en œuvre de l'événementiel « Carcan'Scène » qui se tiendra les 18 et 19 mai 2019.

**ARTICLE 9 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Convention signée en 3 exemplaires originaux, à Lacanau, le.....

Le Directeur de l'EPIC Office de Tourisme  
Communautaire Médoc Atlantique  
Nicolas JABAUDON

Le Maire de la Commune de Carcans  
  
Patrick MEIFFREN

**31 : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR LA SAISON ESTIVALE 2019**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de pourvoir, comme chaque année, à la préparation et au bon déroulement de la saison touristique, il convient de procéder au recrutement des effectifs de renfort, de manière progressive et dégressive dans le temps.

A ce titre, il convient de recenser les besoins en personnels contractuels pour les services communaux (budget Ville), tout en confiant le soin au Maire de fixer plus précisément les périodes de recrutement, en fonction du plan de charge des travaux.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les emplois contractuels suivants, au titre de la saison 2019, pour le budget Ville, sachant que les durées d'embauche définies, pourront être continues ou fractionnées :

**SERVICE TECHNIQUE :**

1 adjoint technique	Pour une durée maximale de 4 mois
2 adjoints techniques	Pour une durée maximale de 3 mois
12 adjoints techniques	Pour une durée maximale de 2 mois

**SERVICE ADMINISTRATIF (BIBLIOTHEQUE) :**

1 adjoint administratif	Pour une durée maximale de 2 mois et demi
-------------------------	---

**POLICE MUNICIPALE :**

5 agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.)	Pour une durée maximale de 3 mois
---	-----------------------------------

**SERVICE ANIMATIONS :**

1 adjoint d'animation	Pour une durée maximale de 2 mois
-----------------------	-----------------------------------

**AGENCE POSTALE DE MAUBUISSON :**

1 adjoint administratif	Pour une durée maximale de 1 mois et demi
-------------------------	---

- **PRECISE** les échelles de rémunération afférentes à ces emplois saisonniers :
  - Les adjoints techniques, les A.S.V.P, les adjoints d'animation et administratif (quelle que soit leur affectation) seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 (soit IB 348 – IM 326) pour une quotité de 35/35<sup>e</sup>.
- **CHARGE** le Maire de procéder aux recrutements en temps utile et en fonction des besoins.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget VILLE de l'exercice en cours.

**32 : CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR TERRITORIAL AU 01/05/2019 (temps plein)**

**Exposé :**

M. le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en considération la réussite par un agent communal du concours d'Animateur (catégorie B), organisé par le Centre de Gestion courant 2016, dont le renouvellement sur la liste d'aptitude 2019 a été validé par le CDG 33.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- ◆ DECIDE de créer UN emploi d'ANIMATEUR à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.
- ◆ MANDATE le Maire pour procéder à la nomination/promotion de l'agent concerné.
- ◆ PRECISE que le poste antérieur sera éventuellement supprimé, après avis du comité technique paritaire, sauf à recenser un besoin de personnel d'ici l'été ou l'automne 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 de la Ville.

*A l'interrogation posée sur le nom de l'agent concerné, M. le Maire précise qu'il s'agit du futur remplaçant d'Arnaud, à la direction des structures enfance-jeunesse, recruté le 1<sup>er</sup> avril 2019, pour assurer la passation et la transition nécessaires, préalables à sa prise de fonctions officielle.*

**33 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

VU le code de l'environnement, notamment ses article L.333-1 et suivants,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc,

CONSIDERANT le courrier daté du 21 mars 2019 par lequel le Syndicat mixte Pays Médoc informe la Commune de l'aboutissement de la procédure de création du Parc naturel régional Médoc,

CONSIDERANT, selon ce courrier, que le décret du Premier Ministre portant création du PNR Médoc est attendu pour la fin du premier semestre 2019, avec tenue du premier Comité Syndical immédiatement après,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les délégués par anticipation sur la date de création du Parc, afin de tenir les échéances imposées, notamment pour le vote du budget du Syndicat mixte,

CONSIDERANT les statuts du nouveau syndicat mixte approuvés avec la Charte du PNR et annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, lesquels prévoient en leur article 6 que les EPCI arrêtent la liste des délégués qui les représentent à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au moins par commune membre du PNR,

CONSIDERANT que la commune est donc amenée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, et d'en informer la Communauté de commune, afin que cette dernière arrête la liste des représentants de son territoire,

CONSIDERANT que le délégué sera appelé à participer aux décisions de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte du Parc et aux commissions thématiques dans lesquelles seront élaborés les modalités de mise en œuvre du programme d'actions du Parc,

CONSIDERANT que ce délégué sera le représentant de la Commune auprès du Parc et le relais du Parc auprès des instances communales et qu'il jouera donc un rôle important dans la mobilisation de tous les acteurs autour de ce bien commun qu'est le territoire du Parc naturel régional, son patrimoine, son projet,

CONSIDERANT la candidature de Patrick Meiffren, Maire, en qualité de délégué titulaire et la candidature de Pierre Jacob (par procuration) en qualité de délégué suppléant,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET AVOIR PROCEDE AU VOTE, **DECIDE à l'unanimité :**

- **M. PATRICK MEIFFREN** est désigné en qualité de délégué titulaire de la Commune de Carcans au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc.
  - **M. PIERRE JACOB** est désigné en qualité de délégué suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Meiffren.
- ⇒ La présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique (et pour information à M. le Président du Syndicat Mixte Pays Médoc).

➤ Pour information, ci-dessous, liste des collectivités publiques ayant adopté la charte du Parc naturel régional Médoc :

**ANNEXE B :**

**LISTE DES COLLECTIVITES ET EPCI A FISCALITE PROPRE AYANT APPROUVE LA CHARTE**

**COMMUNES (52 communes)**

Arcins	Lamarque	Saint-Estèphe
Arsac	Le Plan-Médoc	Saint-Germain-d'Estéou
Avensan	Le Porge	Saint-Julien Baychavelle
Bégadan	Le Temple	Saint-Laurent-Médoc
Blaignan	Le Verdon-sur-Mer	Saint-Sauveur
Brach	Lespaigne-Médoc	Saint-Seurin-de-Cadoin
Carcans	Librac-Médoc	Saint-Vivien-de-Médoc
Castelnau-de-Médoc	Ludon-Médoc	Saint-Yzans-de-Médoc
Cisac-Médoc	Maugué	Salaunes
Civrac-en-Médoc	Margaux-Cantenac	Sauvies
Couquègues	Moulis-en-Médoc	Soulas-sur-Mer
Cussac-Fort-Médoc	Naujac-sur-Mer	Soussane
Gallian-en-Médoc	Ordonnac	Talats
Grayan-et-Héribert	Pauillac	Valayrac
Hourtin	Prignac-en-Médoc	Vendays-Montalivet
Jau-Dignac-et-Létrac	Queyran	Vertheuil
Labarde	Saint-Christoly-Médoc	
Lacanau	Sainte-Hélène	

**EPCI A FISCALITE PROPRE**

CdC Médoc Estuaire  
CdC Médullonnaise  
CdC Médoc Cœur de Presqu'île  
CdC Médoc Atlantique

**AGGLOMERATION ET VILLES-PORTES**

Bordeaux Métropole  
Blanquefort  
Eysines  
Pérignac

**DEPARTEMENT**

Conseil Départemental de la Gironde

**34 : ADHESION AU SYNDICAT POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS GIRONDINS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2003 relatif à la création du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin,

VU sa transformation en syndicat mixte par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2006,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire de Médoc Atlantique en date du 29 novembre 2018, actant la rétrocession aux communes de Carcans, Hourtin et Lacanau de la compétence « surveillance des plages »,

CONSIDERANT qu'à la suite de la rétrocession de la compétence surveillance des plages à ces trois communes, il convient que leurs assemblées respectives délibèrent afin d'adhérer (à nouveau) au syndicat pour la surveillance des plages et des lacs girondins et de déterminer leurs représentants.

En effet, cette rétrocession de compétence met fin au système de la représentation-substitution de la communauté de communes Médoc Atlantique, prévu à l'article L.5214-21 du CGCT.

Dans ces conditions, le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Carcans au syndicat pour la surveillance des plages et des lacs girondins, dont le siège social actuel est sis à l'hôtel de ville de Lacanau.
- DE DESIGNER les conseillers municipaux représentant Carcans, comme suit :



Cette dotation du Département, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, vise à aider les Communes à réaliser leurs investissements, sachant que le cumul avec une autre subvention départementale pour une même opération n'est pas autorisé.

Bien que la dotation exacte pour 2019, résultant du redécoupage cantonal, (composé de 23 communes pour notre canton « Sud Médoc »), ne soit pas connue à ce jour, il est proposé à l'Assemblée :

- d'investir en 2019 dans l'acquisition d'une balayeuse (devis estimatif de 138.500,00€ HT), matériel indispensable aux besoins du service technique, pour le nettoyage régulier de la voirie ;
- et de consacrer à cet équipement les crédits du F.D.A.E.C. 2019, à hauteur de la dotation qui a été annoncée par les deux Conseillers Départementaux, lors d'une rencontre organisée sur le territoire du Médoc, à laquelle M. le Maire n'a hélas pas pu se rendre.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** intégralement la proposition présentée, à savoir solliciter la subvention du F.D.A.E.C., dont la dotation pour Carcans peut être estimée à environ 21.000 €, au titre de 2019, afin de financer partiellement l'acquisition du matériel roulant suivant :
  - balayeuse aspiratrice compacte dont la dépense estimative s'élève à 138.500 € HT (selon offre reçue le 08/04/2019)
- **MANDATE** M. le Maire pour constituer et transmettre, avant le 30 juin 2019, le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Gironde, **sous couvert** de Pascale GOT et/ou de Dominique FEDIEU, Conseillers Départementaux du Canton du Sud Médoc.

### **37 : ADHESION A L'A.M.P.A.**

#### ***M. LE MAIRE REPREND LA PAROLE ET COMMENTE LA NOTE TECHNIQUE DE PRESENTATION :***

*Les règles de la commande publique impliquent de réaliser une mise en concurrence pour les achats des collectivités.*

*La commune a adopté le 29 octobre 2018 un guide afin de définir les règles des achats, en particulier pour les procédures adaptées.*

*L'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) a été créée en juillet 2008 par 3 membres fondateurs, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune de Floirac.*

*Aujourd'hui face aux contraintes économiques auxquelles la France doit faire face, l'équilibre des dépenses publiques est devenu une priorité nationale. Dans ce contexte, la maîtrise de l'achat public s'impose à tous les acteurs concernés. Maîtriser, c'est partager ses savoir-faire, mutualiser ses achats, gagner en temps, en efficacité et renforcer la sécurité*

*Elle propose une centrale d'achat qui permet de faire des commandes dans différents domaines sans avoir de consultation/marché à passer.*

*En théorie, les tarifs proposés seront inférieurs à ceux que nous avons. Le fait de passer par une centrale d'achat nous évite les pertes de temps liées à la préparation des dossiers de consultation des entreprises, l'analyse des offres, la négociation etc.*

*Au 31 décembre 2016, l'AMPA compte 1190 membres actifs ou associés.*

*Cela concerne à ce jour*

- La téléphonie,
- Matériel de reprographie et informatique
- La fourniture de papier et les fournitures de bureau
- Matériel espaces verts
- Fourniture de signalisation verticale
- Petit électroménager
- Matériel de restauration
- Matériel de nettoyage
- Mobilier
- Les produits d'entretien

*A ce jour, ces postes d'achat ne font pas systématiquement l'objet de mise en concurrence. Le coût d'adhésion à l'AMPA est de 209,60 € HT soit 251,52 € TTC par an.*

**Conclusion :**

*Je vous propose d'adhérer à l'AMPA pour l'année 2019. A l'issue de cette première année, si le service nous satisfait et nous permet de réaliser des économies, nous pourrions envisager sa reconduction.*

**Exposé du Maire :**

L'AMPA (Association Marchés Publics d'Aquitaine) développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à procéder à l'adhésion de la commune de Carcans à l'AMPA
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant actuellement à 209,60 € HT, soit 251,52 € TTC par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- ▶ D'ADHERER à l'A.M.P.A. (Association Marchés Publics d'Aquitaine) sur la base d'un montant annuel de 209,60€ HT.
- ▶ D'AUTORISER M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ou la convention y afférente (le cas échéant) et de reconduire cette adhésion annuelle tacitement, si le service rendu donne satisfaction.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

**Matériels techniques :** concernant la balayeuse nouvelle, et tous autres matériels existants ou à venir, utilisés par les services techniques (roulants ou non), Ch. Marboeuf propose au Maire que des agents soient désignés au sein de services techniques, via le chef de service, pour responsabiliser les usagers des matériels, en proposant que chaque vendredi, la débauche sur le terrain soit effectuée vers 16h00, pour nettoyer et entretenir les engins et matériels usités, et également d'un carnet de bord, soit rempli, en fin et début de chaque semaine, pour notamment remplir les kilométrages et les motifs et lieux des déplacements.

M. le Maire n'est pas favorable à 100% sur la proposition formulée ; il suggère de mettre en place, par note officielle de service, un formulaire de procédures qui sera diffusé, sous forme de protocole, à l'ensemble des agents du service technique, mais aussi aux autres agents utilisant des véhicules de service (police, activités touristiques et commerciales, service social, service animation,...)

**Scolarisation :** MD Dejean souligne la prochaine scolarisation obligatoire des enfants âgés à partir de 3 ans et demande si la Commune pourrait être impactée par cette décision nationale. M. le Maire répond que les enfants de cet âge fréquentent d'ores et déjà le groupe scolaire. Il ne devrait donc pas y avoir d'incidence ou très faible, eu égard à la position gouvernementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Affiché à la Mairie de Carcans, le 19/04/2019

**Le Maire**  
**Patrick MEIFFREN**

